



2017-02-002-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2016

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENT:

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 32



2017-02-002-DR/FIN - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2016 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-5 (alinéa 4),

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) pour reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

DELIBERE

CONSTATE les résultats de l'exercice 2016 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	18 893 916,93	20 624 534,64	+ 1 730 617,71
	Résultats antérieurs (2015) reportés (ligne 002 du BP 2016)		6 036,29	+ 6 036,29
	Résultat à affecter		□	+ 1 736 654,00



		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	3 291 011,67	4 116 607,02	+ 825 595,35
	Solde antérieur (2015) reporté (ligne 001 du BP 2016)	555 233,25		- 555 233,25
	Solde global d'exécution		□	+ 270 362,10
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	583 200	15 000	- 568 200
Résultats cumulés 2016 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		23 323 361,85	24 762 177,95	1 438 816,10
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)		□	+ 1 730 000
	Report en fonctionnement en 002 en recettes		□	+ 6 654,00

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2016	1 736 654,00
Besoin de financement de la section investissement 2017 estimé	1 730 000,00
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2017)	6 654,00

Vote: 32

Pour: 30

Contre : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2017

Le Maire

